

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ENTRETIEN D'UNE PARCELLE VEGETALISEE (TALUS) SITUEE SUR LA RD 909 (BOULEVARD GABRIEL PERI) ET SE PROLONGEANT LE LONG DE LA RD 141 (BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY) A SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOISCO	à	Mme RICARD
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20251002 - DL2025 - 96

Publiée le 08 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/96 du 2 octobre 2025

OBJET : (845) CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ENTRETIEN D'UNE PARCELLE VEGETALISEE (TALUS) SITUEE SUR LA RD 909 (BOULEVARD GABRIEL PERI) ET SE PROLONGEANT LE LONG DE LA RD 141 (BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY) A SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998,

Considérant que la Route Départementale (RD) 141 est un axe qui traverse la commune de Sannois.

Considérant que sa configuration majoritairement en remblai nécessite, pour sa tenue, la présence d'ouvrage de soutènement de type murs, talus et pont.

Considérant qu'à l'intersection avec la RD 909 (voie inférieure), un talus de maintien, que le temps a végétalisé, longe à la fois la RD 141 et une propriété privée appartenant à la SCI PERI.

Considérant que ce talus comptabilise 40 sujets qui occasionnent des désordres sur la propriété privée située au 35 boulevard Gabriel Péri.

Considérant l'intérêt d'accompagner le Département dans la gestion de ses ouvrages, la ville propose de réaliser, à ses frais, deux opérations de débroussaillage par an.

Vu l'avis des IIIème et Ière commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 3

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative aux modalités d'entretien d'une parcelle végétalisée (talus) situé sur la RD 909 (Boulevard Gabriel Péri) et se prolongeant le long de la RD 141 (boulevard John Fitzgerald Kennedy) à Sannois, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, avec le Département du Val d'Oise.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/96 du 2 octobre 2025

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguee aux collectifs citoyens
autour du développement durable